



**METHODE DE CALCUL I.S.S.
COMMISSION D'ADMISSION CRECHES HOSPITALIERES**

CRITERE – « Revenus »

ECHELLE DE TARIFS	CORRESPONDANCE INDICIAIRE
≤ 1.2 €	5
1.21 – 1.80 €	4
1.81 – 2.50 €	3
2.51 - 3 €	2
3.1 – 3.5 €	1
> 3.5 €	0

CRITERE– « Volet Social »

L'attribution des points d'indices est laissée à l'appréciation de la commission sur avis de l'Assistante Sociale qui en est membre, il est notamment pris en compte la situation d'urgence sociale.

ECHELLE	CORRESPONDANCE INDICIAIRE
RAS	0
Parent isolé > 1.2 €	2
Parent isolé, enfant unique tarif horaire < 1.2 €	4
Parent isolé, plusieurs enfants tarif horaire < 1.2 €/h	6

CRITERE – « Optimisation d'accueil »

1°) Horaire de présence de l'enfant à la crèche

Horaires avant 7h30 et/ou après 18h30	2
Horaires correspondants à des horaires d'ouverture de crèches traditionnelles 7h30 → 18h30	0

2°) Nombre d'heures achetées par journée

NOMBRE D'HEURES ACHETEES PAR JOUR	CORRESPONDANCE INDICIAIRE
4 à 5h / jour	0
6 à 7h / jour	1
8 à 9h / jour	2
10 à 11h / jour	3
> ou = à 12h / jour	4

3°) Nombre de journées achetées par semaine

NOMBRE DE JOURNEES ACHETEES PAR SEMAINE	CORRESPONDANCE INDICIAIRE
< ou = à 2	0
3	1
4	2
5	3

CRITERE – « Enfants déjà en Crèche »

ECHELLE	CORRESPONDANCE INDICIAIRE
▪ Au moins 1 enfant déjà en crèche hospitalière (pour un délai au moins de 4 mois) à l'admission du second enfant	1
▪ pas d'enfant en crèche hospitalière	0

CRITERE – « Conjoint hospitalier »

ECHELLE	CORRESPONDANCE INDICIAIRE
▪ le conjoint est hospitalier	1
▪ le conjoint n'est pas hospitalier	0

CRITERE – « Catégorie socioprofessionnelle »

Ce critère s'appliquera à chaque fois qu'une catégorie socioprofessionnelle fait défaut.

Il sera attribué 2 points.

Ce critère sera revu au 1^{er} janvier de chaque année par la Direction des Relations Humaines.

Pour l'année 2007/2008 (application au 30/11/2007), ce critère s'appliquera aux : IDE, kinésithérapeutes, manipulateurs radio.

Cas particuliers concernant les conjoints :

- Conjoint sans emploi (retraite, rente) : retirer 0.5 points.
- Conjoint à la recherche d'un emploi : pas de pénalisation
- Eloignement professionnel du conjoint : ajouter 0.5 points